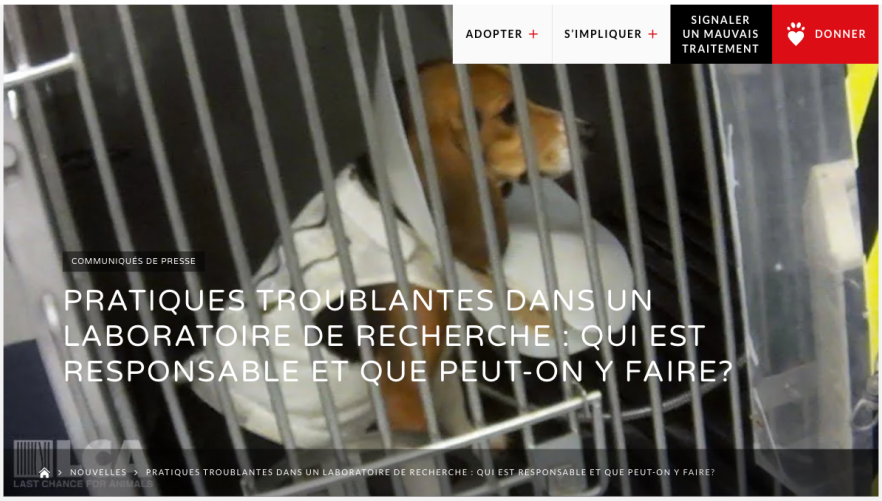


COMMUNIQUÉS DE PRESSE

PRATIQUES TROUBLANTES DANS UN LABORATOIRE DE RECHERCHE : QUI EST RESPONSABLE ET QUE PEUT-ON Y FAIRE?

DONNER · DONNER · DONNER · DONNER

PARTAGEZ

itr_french_carousel

Photo: Last Chance for Animals

Montréal, 16 mars 2017 – Le reportage « In the name of science » diffusé à l'émission W5 sur CTV samedi dernier, a montré des images troublantes d'animaux utilisés dans les laboratoires ITR, situés à Baie-D'Urfé, dans l'ouest de l'Île de Montréal. Ce reportage a fait ressortir l'absence de protection législative pour ces animaux, particulièrement dans les installations privées du Québec. À la suite de cette diffusion, la SPCA de Montréal a reçu beaucoup de questions et de demandes du public au sujet de ITR Laboratories et des conditions de vie générales des animaux de laboratoire dans la province.

Les images, obtenues lors d'une enquête d'infiltration menée par l'organisme américain Last Chance for Animals, montrent des chiens, des cochons miniatures et des singes macaques vivant dans de petites cages métalliques et soumis à divers tests de toxicité par gavage, inhalation, injection et exposition cutanée. « Nous sommes profondément troublés par ces images. Il est évident que ces animaux ont souffert et qu'ils ont ressenti une douleur et une détresse inimaginables. Quel que soit le but de la recherche, la manière dont ces animaux sont logés et traités est totalement inacceptable », déplore Me Alanna Devine, directrice de la défense des animaux à la SPCA de Montréal.

Le reportage de W5 révèle des faits alarmants concernant les animaux utilisés dans les laboratoires au Québec, notamment :

- **Il n'existe aucune loi fédérale ou provinciale qui protège spécifiquement les animaux dans les laboratoires.**
Le Canada ne dispose d'aucune loi fédérale qui prévoit des normes minimales de soins pour les animaux de laboratoire. Et, au provincial, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* exclut les animaux exotiques et la faune en captivité – donc les animaux tels que les singes – de son champ d'application. La seule loi provinciale qui régit les soins envers ces animaux est le *Règlement sur les animaux en captivité*, appliqué par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ). Cependant, les activités de recherche scientifique étant menées selon des pratiques « généralement reconnues », cela permet aux industries qui utilisent des animaux de déterminer elles-mêmes quelles procédures, aussi inhumaines soient-elles, seront exemptées du champ d'application de la loi. Certains pays, comme la Suisse, disposent d'une législation régissant l'utilisation des animaux, et ils en encadrent de façon stricte la pertinence (ceux qui souhaitent mener l'étude doivent démontrer qu'il n'y a pas d'alternative non animale). Certaines provinces, comme l'Alberta, disposent d'une loi provinciale qui exige que tous les laboratoires se conforment aux lignes directrices publiées par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), ce qui leur donne force de loi.
- **Les laboratoires subventionnés par le public, tels ceux des universités, doivent être accrédités par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), mais les entreprises privées qui ne reçoivent pas de financement public ne sont pas soumises au CCPA et ne font l'objet d'aucune surveillance.**
Le CCPA est un organisme sans but lucratif et non réglementaire qui est financé en partie par les institutions, mêmes celles qu'il inspecte et accrédite. Selon le reportage de W5, le CCPA inspecte les installations financées par le secteur public aux trois ans et il les avertit préalablement de sa visite. Le CCPA a été incapable de dire si, au cours de son histoire, il a déjà retiré son accréditation à un établissement. De plus, les lignes directrices du CCPA n'ont pas force de loi et laissent aux laboratoires le loisir d'en contourner les recommandations si le « comité de protection des animaux » du laboratoire l'approuve.
- **Malgré le manque de protection législative pour les animaux de laboratoire, il semble néanmoins qu'il y ait violation de certaines dispositions de la loi provinciale sur le bien-être des animaux.**
Certaines dispositions de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* et les régulations qui les accompagnent, ne sont pas assujetties aux exemptions qui relèvent de « règles généralement reconnues ». Par exemple, le point 8 du chapitre II de la loi B-3.1 exige que le propriétaire ou le gardien d'un chien fournisse à cet animal une stimulation, une socialisation et un enrichissement environnemental compatibles avec ses besoins biologiques. De plus, les « règles généralement reconnues » sont clairement expliquées dans les lignes directrices du CCPA, qui précisent entre autres que les animaux, tels que les chiens – qui sont de nature sociale – devraient avoir la possibilité de socialiser avec d'autres chiens ou, si cela n'est pas possible, avec les humains.
- **Des préoccupations éthiques sérieuses et des solutions de rechange**
Des préoccupations éthiques sérieuses sont soulevées par l'utilisation d'animaux dans le cadre d'études expérimentales, en particulier lorsque ces animaux sont en captivité, soumis à des procédures invasives ou douloureuses, ou à des expériences ou conditions qui causent de la peur, de l'anxiété ou toute autre forme de souffrance psychologique. Un nombre croissant de scientifiques, dont des organismes tels que le Physicians Committee for Responsible Medicine (PCRM), souligne que les modèles animaux utilisés en recherche biomédicale ne sont souvent pas fiables et s'avèrent de plus en plus inutiles en raison des avancées scientifiques, comme le séquençage du génome humain et de la recherche sur les cellules souches.

Plaintes officielles contre ITR Laboratories :

Selon Last Chance for Animals, des plaintes officielles ont été déposées auprès du ***ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec*** (MAPAQ) et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN)

Passez à l'action :

La SPCA de Montréal encourage les citoyens préoccupés par la situation à agir en :

- Écrivant une lettre polie au MAPAQ et au MERN demandant de prendre des mesures envers les laboratoires ITR et demandant des modifications législatives afin de fournir une protection adéquate à TOUS les animaux dans les laboratoires : ministre@mapaq.gouv.qc.ca et ministre-mffp@mffp.gouv.qc.ca;
- Visitant le site web de Last Chance for Animals et en signant et partageant sa pétition;
- Choisissant des produits cosmétiques et d'usage quotidien qui n'ont pas été testés sur les animaux. Cliquez ici pour en obtenir une liste sur le blogue de la SPCA de Montréal.

– 30 –

Personne-ressource pour les médias : Anita Kapuscinska, responsable des communications, SPCA de Montréal, 514 656-2760, ou anitak@spca.com.

À propos de la SPCA de Montréal Fondée à Montréal en 1869, nous fûmes la première organisation vouée au bien-être animal au Canada et notre mission est de :

- protéger les animaux contre la négligence, les abus et l'exploitation;
- représenter leurs intérêts et assurer leur bien-être;
- favoriser la conscientisation du public et contribuer à éveiller la compassion pour tout être vivant.

Pour plus d'information au sujet de la SPCA de Montréal, veuillez visiter notre site web à www.spca.com.